

## AVIS

### **OBJET : RÉFORME DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES PROCÈS CRIMINELS À LA COUR DU BANC DE LA REINE À WINNIPEG**

La Cour du Banc de la Reine a lancé un processus de révision du processus d'établissement de son calendrier des causes criminelles afin de le rendre plus efficace et de fournir un meilleur service aux membres de la profession et du public.

En conséquence, la Cour a mis en œuvre un certain nombre de réformes du processus d'établissement du calendrier dont l'obtention des dates des procès auprès de la Cour elle-même.

À compter du 8 septembre 2010, toutes les causes criminelles à Winnipeg devront comporter une conférence préparatoire au procès avant la fixation de la date de ce dernier.

Pendant la conférence préparatoire, le juge la président fixera les dates du procès. On s'attend à ce que les avocats soient prêts à fixer la date du procès lorsqu'ils assistent à la conférence préparatoire.

#### **Fixation des dates des conférences préparatoires :**

Toutes les dates de conférences préparatoires au procès seront fixées par l'intermédiaire du bureau du coordonnateur des procès. Ces dates seront affichées sur le site Web des tribunaux du Manitoba (<http://manitobacourts.mb.ca/QBPTdates.html>). Les dates des conférences préparatoires affichées sur le site des tribunaux du Manitoba seront en vigueur à partir de 8 h le jour de leur affichage.

On s'attend à ce que les avocats consentent à au moins deux dates de conférences préparatoires dans les 90 jours suivant le renvoi pour procès. Pour fixer une date de conférence préparatoire, les avocats communiqueront par courriel avec le bureau du coordonnateur à l'adresse électronique générale [qbtrialcoordinators@mb.ca](mailto:qbtrialcoordinators@mb.ca). Le coordonnateur confirmera la date qu'il aura choisie par retour du courrier électronique.

#### **Fixation des dates des plaidoyers de culpabilité :**

Si les avocats désirent fixer une date de plaidoyer de culpabilité, ils doivent communiquer par courriel avec le bureau du coordonnateur des procès de la Cour du Banc de la Reine et demander les dates possibles.

Une fois que les dates de conférences préparatoires ou de plaidoyers de culpabilité seront choisies, elles seront fixées au cours des prochaines audiences de fixation du rôle de la Cour du Banc de la Reine.

## **Formule de désignation de l'avocat**

La Cour est en train de mettre en œuvre la formule *Désignation d'un avocat* qui se trouve dans le *Code criminel du Canada* et qui peut être téléchargée à partir du lien suivant : [http://manitobacourts.mb.ca/pdf/designation\\_of\\_counsel\\_fr.pdf](http://manitobacourts.mb.ca/pdf/designation_of_counsel_fr.pdf). Conformément à l'article 650.01 du *Code criminel*, l'accusé peut déposer cette formule désignant l'avocat qui comparaitra en son nom, sauf ordonnance contraire de la Cour.

La Cour provinciale a incorporé la *Formule de désignation de l'avocat* à l'*Avis de comparution* utilisé au moment du renvoi pour procès. Si la formule est signée par l'avocat lorsque l'accusé est renvoyé pour procès, l'avocat n'est pas tenu de déposer la *Formule d'acceptation et de reconnaissance de la date du procès* pour les dates de procès qui ont été fixées par le juge président la conférence préparatoire.

La *Formule d'acceptation* et la *Formule de reconnaissance de la date du procès* ont été amalgamées, et la nouvelle formule peut être téléchargée à partir du lien suivant : [http://manitobacourts.mb.ca/pdf/consent\\_and\\_acknowledge\\_form\\_fr.pdf](http://manitobacourts.mb.ca/pdf/consent_and_acknowledge_form_fr.pdf). En cas de non-dépôt de la *Formule de désignation de l'avocat*, la *Formule d'acceptation et de reconnaissance de la date du procès* sera exigée pour que les dates de procès choisies par le juge président la conférence préparatoire soient fixées.

Les audiences de fixation du rôle continueront d'avoir lieu chaque mois. Si les avocats sont incapables de s'entendre sur une date, ils peuvent assister à l'audience de fixation du rôle afin de pouvoir se prononcer à ce sujet. La liste des audiences de fixation du rôle vise uniquement à fixer les dates des conférences préparatoires aux procès et des plaidoyers de culpabilité, ou à résoudre les questions préliminaires que les avocats peuvent avoir.

Les avocats doivent fixer une date de conférence préparatoire au moment de la première comparution aux audiences de fixation du rôle, sauf s'il y a des raisons extraordinaires de ne pas le faire.

### **DÉLIVRÉ PAR :**

***Document original signé par***  
**le juge en chef, M. M. Monnin,**  
**Cour du Banc de la Reine**  
**(Manitoba)**

**"M. M. Monnin"**

**DATE : Le 7 juillet 2010**